

L'an deux mil vingt, le mercredi neuf DECEMBRE, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Mercredi seize DECEMBRE deux mil vingt, à vingt heures trente minutes.

### **Ordre du jour**

- Attribution de compensation dérogatoire (2020)
- Aménagement cour arrière-salle polyvalente
- Clôture Route de Villebourg
- Tarifs 2021 :
  - Cimetière
  - Salles municipales
  - Restauration scolaire
  - Garderie : bilan et révision des tarifs
- Protocole sanitaire à l'école : heures complémentaires
- Informations et questions diverses.

L'an deux mil vingt, le Mercredi seize DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

**Étaient présents** : Mr RICHARD, Mmes CHEVALLIER, MANCEAU, Mrs CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mrs BONIFAIT, FOURNIER et Mmes VEILLE et SENECAI-VALLEE

**Absents** : Mr BOURIN pouvoir à Mr CHAUVIN et Mme HOFFMANN pouvoir à Mme MANCEAU.

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **Attribution de compensation dérogatoire (2020)**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR QUINZE VOIX POUR, ZERO ABSTENTION ET ZERO CONTRE**

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2020 **de 59 738,54 €** pour la commune de **DISSAY SOUS COURCILLON**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 24 septembre 2020 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

## Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

---

### **Aménagement cour arrière-salle polyvalente**

Monsieur CHAUVIN présente deux devis pour l'aménagement de la cour située derrière la mairie. Il est constaté une différence très importante entre les deux devis qui n'indiquent pas les mêmes surfaces. Un cahier des charges n'a pas été dressé ; seul une visite du site a été organisée par les deux entreprises de terrassement, en précisant les attentes de la Commune pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire demande un vote à main levée. Par 12 voix contre 3 abstentions, l'offre retenue est celle de l'entreprise de terrassement CHAIGNEAU.

Cette dépense sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 61521 entretien de terrain.

---

### **Clôture Route de Villebourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les propriétaires de la clôture installée en bordure de la parcelle AB 74 Route de Villebourg, qui empiète sur le domaine public. Il y a une loi à respecter ; en cas d'incidence par le passage de poussette le long de la clôture, la responsabilité incomberait au Maire. Après exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal par un vote à main levée de se prononcer POUR ou CONTRE le retrait de la clôture sur le domaine public. Par QUATRE voix POUR ; CINQ voix CONTRE et SIX ABSENTIONS, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire à adresser un courrier aux propriétaires en leur exigeant de déposer une demande de permission de voirie, qui sera transmise au Département de la Sarthe au service voirie départementale.

---

### **Cimetière : Tarifs 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2020, des concessions dans le cimetière communal, à savoir :

- Concession trentenaire : 80 €
- Concession cinquantenaire : 140 €
- Espace caveautin : 140 € pour une durée de 15 ans, renouvelable par période de 15 ans pour 140 €
- Case au columbarium : 352 € pour une durée de 15 ans, renouvelable par période de 15 ans pour 140 €
- Porte pour une case : 82 €

Comme stipulé dans la délibération en date du 03 Août 2005, la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir se fera gratuitement, en présence du Maire ou d'un représentant de la Mairie, tout comme la pose d'une plaque sur le muret du souvenir.

### **Salles municipales : Tarifs 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2020 comme suit :

<b>SALLE DE REUNION</b>	<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>Salle annexe</b>
-------------------------	--------------------------	---------------------

<b>ÉTÉ :</b>	<b>70 €</b>	<b>100 €</b>	<b>165 €</b>	<b>210 €</b>	<b>20 €</b>
<b>HIVER :</b> selon la date d'allumage du chauffage	<b>85 €</b>	<b>140 €</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>	<b>25 €</b>
	<b>1 jour Vin d'honneur : ½ tarif Gratuité lors d'obsèques pour les familles de la Commune</b>	<b>2 jours</b>	<b>1 jour Vin d'honneur : ½ tarif Gratuité lors d'obsèques pour les familles de la Commune</b>	<b>2 jours</b>	<b>Vin d'honneur ou location pour quelques heures 1/2 tarif Gratuité lors d'obsèques pour les familles de la Commune</b>

Pour les particuliers qui utiliseraient la salle de réunion et la salle polyvalente, la location se fera à l'heure d'utilisation avec un tarif de 10 €/heure en période d'été et de 12 €/heure en période d'hiver. Pour l'utilisation de la salle annexe, le 1/2 tarif s'appliquera.

En cas de réservation des salles pour un vin d'honneur (mariage, obsèques, etc.) le montant de la location s'élèvera au 1/2 tarif de la période correspondante.

La réservation sera effective dès la remise du chèque de réservation soit :

- 60 € pour la salle polyvalente
- 25 € pour la salle de réunion
- 10 € pour la salle annexe

Ce chèque sera encaissé dès la réservation effectuée, puis sera déduit du montant de la location de la salle choisie. Le chèque ne sera pas restitué en cas de désistement de dernière minute. En cas d'annulation justifiée de la réservation, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour émettre un mandat pour le remboursement du montant de la réservation.

Lors de la réservation de ces salles, **un règlement** précisant les modalités d'utilisation ainsi que les consignes à respecter sera remis par la responsable des locations.

Un chèque de caution de 150 € pour la salle polyvalente, de 70 € pour la salle de réunion et de 20 € pour la salle annexe sera remis au régisseur le jour de la remise des clefs. Celui-ci ne sera pas encaissé et **ne sera rendu que si le contrat d'utilisation est respecté.**

Le Conseil Municipal maintient les tarifs de location de la vaisselle, uniquement pour la salle polyvalente, soit :

50	assiettes et couverts	20 €
100	assiettes et couverts	30 €
150	assiettes et couverts	40 €
200	assiettes et couverts	50 €

### **Restauration scolaire : Tarifs au 01/01/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que RESTORIA, prestataire de services pour la fourniture des repas à la cantine va augmenter ses repas de 0,929 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide suivre l'augmentation appliquée par RESTORIA comme suit :

- 15,00 € le carnet de 4 tickets de cantine pour tous les enfants rationnaires
- 4,20 € le repas pour tout le personnel communal
- 6,17 € le repas pour toute autre personne

et ce à compter de la vente des tickets début Janvier 2021

### **Garderie : bilan et révision des tarifs au 01/01/2021**

Comme convenu, Madame MANCEAU présente le 2nd bilan des fréquentations à la garderie du matin dès 7 h 00 et du soir jusqu'à 18 h 30 jusqu'au 11/12/2020. Pour le moment, le Conseil Municipal a eu raison de maintenir le 1/4 heure du matin. Quant au 1/4 d'heure du soir, il est un réel besoin. Comme convenu par délibération en date du 26 Octobre 2020, les nouveaux horaires sont appliqués jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Un bilan sera dressé à la fin de chaque période scolaire et une décision du Conseil Municipal aura lieu à la fin de l'année scolaire pour la rentrée de septembre 2021.

Afin d'épuiser le stock de cartes imprimé et enregistré au Trésor Public, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs appliqués en 2020 pour toute l'année 2021, soit : 15 € la carte de 9 vacances, qui tient compte des nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Lorsque le stock sera épuisé, de nouvelles cartes de 8 vacances seront imprimées et vendues au prix de 13,30 €.

---

### **Protocole sanitaire à l'école : heures complémentaires**

Suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, un protocole a été rédigé pour l'école. Il fut nécessaire d'accorder des heures complémentaires à l'agent titulaire nommé à temps non complet pour les lundis et jeudis : 1 h 20 complémentaire et pour les mardis et vendredis : 30 minutes complémentaires et ce à compter du 9 NOVEMBRE 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cette proposition, jusqu'à la fin de la crise sanitaire COVID-19.

---

### **Informations diverses**

Monsieur CHAUVIN informe le Conseil Municipal, qu'un dossier de demande de prime est sollicité auprès de l'organisme CERTINERGY, Partenaire du PAYS VALLEE DU LOIR pour les travaux d'isolation prévus dans le logement 13, Avenue du Mans, ainsi que pour le remplacement d'une porte au logement 15, Avenue du Mans. Les primes seront versées après le règlement des factures. De ce fait Monsieur le Maire a signé le devis avec MENUISERIE BF CONCEPT, installée sur notre Commune pour la somme de 1 702,62 €. Cette dépense sera inscrite sur le Budget 2021 au c/2135 – Agencements-.

Monsieur CHAUVIN porte à la connaissance du Conseil Municipal le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes. Les ERP de catégorie 4 doivent être équipés pour le 1<sup>er</sup> JANVIER 2021.

Monsieur CHAUVIN a reçu 2 propositions par les sociétés spécialisées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour une location du matériel auprès de la société LIFEA. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location, pour une durée de 5 ans. Il décide de régler par avance la totalité du montant de la location pour un montant de 3 036 € TTC, ainsi il obtient une année gratuite. Le Conseil Municipal opte pour une formation qui s'adressera à 10 personnes, pour le prix de 360 € TTC

### **Convention de mise à disposition de la Surface Artificielle d'Escalade avec animateur professionnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Surface Artificielle d'Escalade avec animateur professionnel qui sera installée à l'école du 6 au 23 AVRIL 2021.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le portail du cimetière, réalisé par notre Adjoint Technique spécialisé en métallerie, est installé.

La distribution du colis de Noël pour les personnes âgées est fixée à samedi prochain dès 9 h 00

Le bulletin municipal est en cours d'impression.

L'enfouissement des réseaux sera terminé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

En raison de la crise sanitaire, les vœux du Maire n'auront pas lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

---